

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
pour le vide grenier des parents d'élèves de l'école de Thel

N° 2024/281

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du vide grenier organisé par les parents d'élèves de l'école de Thel, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 7 Septembre 2024 à partir de 07 heures 00 et jusqu' à 18 heures 00, la circulation sera interdite :

- Rue de la salle des fêtes, du numéro 76 au numéro 144.

ARTICLE 2°/ - La signalisation de la manifestation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie de COURS.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de brigade de gendarmerie, le policier municipal, et les parents d'élèves de l'école de Thel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six juillet 2024

Le Maire de la
Commune de COURS
Patrice VERCHERE

